

AH TERRASSEMENT

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1 000 euros

Siège social : 2 Impasse de la Valbarelle
Atelier Barella – 4^{ème} étage – Porte B44

13011 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 928 097138

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1ER MAI 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le Premier mai,
A 10 heures,

Monsieur Assem AROUM,
demeurant 99 rue de la République – 13400 AUBAGNE,

Associé Unique de la société AH TERRASSEMENT,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président actuel démissionnaire et modification corrélative de l'article 33 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Hichem AROUM de son mandat de Président, nomme à compter de ce jour en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

Monsieur Assem AROUM,
Né le 31 janvier 1998 à GABES (Tunisie)
De nationalité française
demeurant 99 rue de la République – 13400 AUBAGNE,

Monsieur Assem AROUM accepte les fonctions de Président et déclare, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

A. A

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la résolution précédente, l'Associée Unique décide de modifier l'article 33 « Nomination des dirigeants », comme suit :

Le Président de la société nommé sans limitation de durée est :

***Monsieur Assem AROUM,
Né le 31 janvier 1998 à GABES (Tunisie)
De nationalité française
demeurant 99 rue de la République – 13400 AUBAGNE,***

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique, décide de transférer à compter de ce jour le siège social du Atelier Barella – 4^{ème} étage – Porte B44 – 2 impasse de la Valbarelle – 13011 MARSEILLE au 96 rue Paradis – 13006 MARSEILLE et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 96 rue Paradis – 13006 MARSEILLE".

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

***L'Associé Unique
Assem AROUM***

